La Commission Brun-Buisson suspend ses travaux et en appelle à une habilitation législative

La Commission Brun-Buisson sur la copie privée a confirmé qu'elle « n'entend pas envisager l'extension du mécanisme de rémunération en vigueur à l'ensemble des systèmes d'enregistrement, en particulier aux disques durs intégrés à tous types d'appareils.Elle estime, en tout état de cause, ne pas pouvoir établir, sans intervention du législateur pour l'y habiliter, le principe et les conditions selon lesquels l'utilisation d'ordinateurs domestiques à des fins de copie privée pourrait être prise en compte.» Après avoir ainsi appelé de ses v?ux à une intervention législative, la Commission a annoncé surseoir à toute délibération avant juillet prochain pour siéger à nouveau après les élections. D'ici là, elle devrait préciser les barèmes de rémunération applicables, au titre de la copie privée, à certains supports électroniques dédiés à l'enregistrement sonore ou audiovisuel et étudier la rémunération pour copie privée à laquelle les auteurs et éditeurs de l'écrit et des arts visuels peuvent prétendre depuis la loi du 17 juillet 2001.